

## ETABLISSEMENTS contenant des INSTALLATIONS ou ACTIVITES CLASSEES en VERTU du DECRET du 11 MARS 1999 relatif au PERMIS d'ENVIRONNEMENT

## ☐ AVIS - DECISION relative à une DEMANDE de PERMIS UNIQUE ☐

La 1ère Echevine porte à la connaissance de la population, qu'un PERMIS UNIQUE a été délivré, par arrêté ministériel statuant sur recours, en date du 18.07.2023 à S.C.R.L. VIVALIA, Chaussée d'Houffalize, 1, à 6600 - Bastogne, pour un établissement sis Rue de la Forêt & ayant pour objet « Construire et exploiter un complexe hospitalier ainsi qu'une station d'épuration, aménager un échangeur autoroutier, modifier et supprimer des voiries régionales et communales », sur les parcelles cadastrées 4e division, HOUDEMONT, section A n° 188B - 201E - 212B - 218B - 335D - 337C - 340D - 343C - 346C - 347A - 350B - 352C - 352D - 353C - 358A - 363A - 364A - 366F - 380B - 381C - 388D - 393C - 395D - 395E - 396A - 400B - 519D - 521B - 527B - 528B - 528C - 529H - 529K - 529L - 530B2 - 530C2 - 530V - 531B - 531C - 536B - 537D - 538H2 - 538K - 538L2 - 538M2 - 538N2 - 538P2 - 538R - 538S2 - 538T2 - 538V2 - 538W2 - 538Y .

<u>Le dossier peut être CONSULTE à l'ADMINISTRATION COMMUNALE D'ARLON - Service Urbanisme - Etage A3, rue Paul Reuter, 8, à 6700 ARLON, soit sans rendez-vous de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi, soit sur rendez-vous (tél. : 063/245 607 ou administration@arlon.be) les après-midis du lundi au vendredi et le mercredi jusque 20h00 (rendez-vous préalablement fixé 24h à l'avance).</u>

Toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt peut INTRODUIRE un RECOURS en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité devant le Conseil d'Etat contre la décision d'octroi du permis visée par le présent avis. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, dans les <u>60 jours</u> à dater de la notification de la décision ou de la présente publication.

Conseil d'Etat – Section administration Rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est introduit conformément dans un délai de 60 jours à dater du 27.07.2023.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

A **ARLON**, le 26/07/2023.

La Directrice générale adjointe,

M. STEVART

Pour le Collège,

C. LECOMTE

ere Echevine,